

Nomination de l'agent de circonscription électorale

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, par.138(7))



P 04 832
(2022-03-11)

Date :

Destinataire : Directeur général des élections
Élections Nouveau-Brunswick
C. P. 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Expéditeur :
(Nom du parti politique)

Objet : **Nomination de l'agent de circonscription électorale**

Conformément au paragraphe 138(7) de la *Loi électorale*, je nomme, par les présentes,

(Nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel de l'agent de circonscription nommé)

agent de circonscription de la circonscription électorale suivante :

(Nom et numéro de la circonscription électorale)

Langue de correspondance préférée : Français

Preferred language of correspondence: English

(Signature de l'agent principal du parti)

Conformément au paragraphe 138(7) de la *Loi électorale*, l'agent principal du parti politique susnommé a été autorisé à effectuer la nomination ci-dessus.

Conformément à l'article 69 de la *Loi sur le financement de l'activité politique*, l'agent enregistré de la circonscription électorale est l'agent officiel du candidat officiel de ce parti dans cette circonscription électorale à moins qu'il soit remplacé par le candidat durant la période électorale.